

L'Autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario (ASFCO) a rédigé le présent document d'orientation sur le nombre de personnes autorisées à l'intention de la profession, et ce, afin de fournir des règles et des pratiques exemplaires recommandées pour appuyer la mise en œuvre du règlement du gouvernement de l'Ontario lié à la COVID-19, adopté le samedi 13 juin 2020, relativement aux services funéraires.

Ce document d'orientation sur le nombre de personnes autorisées soutient également la « [Revised Registrar's Directive: Changes to funeral and visitation attendance](#) » (Directive révisée du registraire de l'ASFCO : modifications au nombre de personnes autorisées pour les funérailles et les visites) annoncée le 13 juin et portant sur l'option suivante :

- « ...**Subject to certain conditions, the COVID-19 maximum attendance restriction allows for 30 per cent capacity for indoor funerals and visitations, and 50 attendees for outdoor funeral services.** » (« ... **Sous réserve de certaines conditions**, dans le contexte de la COVID-19, la restriction relative au nombre maximum de personnes autorisées est de **30 pour cent de la capacité habituelle pour les funérailles et les visites qui se déroulent à l'intérieur**, et de **50 personnes pour les services funéraires qui se déroulent à l'extérieur.** »)

Il est important de noter que la [directive du registraire « 10 maximum » du 7 avril demeure en vigueur](#) et que la nouvelle règle « 30 % à l'intérieur et 50 personnes à l'extérieur » est une exception à cette directive si, **et seulement si**, les exigences de la directive du registraire du 13 juin sont satisfaites.

Le seul changement à la directive du registraire « 10 maximum » est l'option « 30 % à l'intérieur ou 50 personnes à l'extérieur ». **Toutes les autres restrictions du gouvernement, ainsi que les directives, avis et lignes directrices du registraire de l'ASFCO demeurent en vigueur.** (\* Une exception est indiquée dans la partie « Crématoriums et hydrolyse » du présent guide.)

L'ASFCO continue d'agir de manière à **minimiser le risque** d'infection pour les familles et votre personnel, et ainsi éviter que votre entreprise doive fermer pendant quelques semaines en raison d'une infection liée à la COVID-19.

## FUNÉRAILLES ET VISITES À L'INTÉRIEUR OU À L'EXTÉRIEUR

- Pour les funérailles et les visites qui se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur, le **directeur de funérailles (DF) est responsable** de la famille et des visiteurs, et de leur respect de toutes les mesures en vigueur dans les lois et restrictions gouvernementales, ainsi que dans les directives, avis et lignes directrices du registraire de l'ASFCO. Cela vaut également pour les événements qui se déroulent dans un lieu de culte.
- Toutes les personnes présentes au rassemblement doivent être à au moins deux mètres (six pieds) les unes des autres et des personnes qui dirigent les funérailles, sauf si elles font partie du même ménage.
- Pour chaque tranche de 10 personnes, il doit y avoir au moins un membre du personnel du salon funéraire pour surveiller et assurer la distanciation physique de deux mètres.
- Il faut continuer de tenir un registre de tous les membres de la famille et visiteurs, et ce, pour toutes les funérailles et visites, afin qu'il soit possible de contacter les gens au cas où cela serait nécessaire.
- Du désinfectant pour les mains doit être fourni aux visiteurs à plusieurs endroits dans le salon funéraire.

## FUNÉRAILLES ET VISITES À L'INTÉRIEUR

- Les personnes qui dirigent les funérailles ou les visites (**sous la responsabilité du directeur de funérailles**) doivent veiller à ce que le nombre de personnes dans une pièce de l'établissement ou de la structure **ne dépasse pas 30 pour cent de la capacité habituelle de la pièce en question**, et doivent veiller au respect de la distanciation physique.
  - Vous devez tenir compte du fait que **la capacité de 30 pour cent est réduite en raison de la distanciation physique et en raison de la place qu'occupent les bancs et les meubles.**
  - Par conséquent, chaque salon funéraire doit calculer le nombre de personnes qu'il peut réellement accueillir tout en respectant la distanciation physique de deux mètres. Ce sera probablement beaucoup moins que la capacité affichée de l'établissement. Le nombre de personnes autorisées comprend le clergé, les célébrants et les musiciens, mais ne comprend pas le personnel du salon funéraire.
    - Exemples : Selon le Code du bâtiment de l'Ontario, une salle de 200 mètres carrés (2 150 pieds carrés) a une capacité de 190 personnes. Cependant, la capacité de 30 pour cent et la distanciation physique réduiront le nombre total autorisé à 36 personnes. De même, une salle de 25 pi x 25 pi a une capacité normale de 60 personnes, mais la règle des 30 pour cent et la distanciation physique réduiront ce nombre à 10 personnes.
- **Le port d'un masque ou couvre-visage est obligatoire pour tous. Cela comprend tout le personnel et les visiteurs.** (Les masques jetables en papier sont suffisants; ne pas utiliser les masques N95. Les gens peuvent porter leur propre masque ou couvre-visage). [Les recherches actuelles indiquent que les masques contribuent de manière importante à réduire le risque d'infection.](#)
- Les personnes qui dirigent les funérailles doivent s'assurer de le faire conformément aux conseils, recommandations et directives des responsables de la santé publique, et en respectant les conseils, recommandations et directives sur la distanciation physique, le nettoyage et la désinfection.
- Les personnes qui dirigent les funérailles doivent s'assurer que tous les espaces, y compris les toilettes, mis à la disposition des personnes présentes au rassemblement sont continuellement nettoyés et désinfectés par du personnel dédié à cet effet.

- Lors des périodes de visites multiples, les personnes qui dirigent les funérailles doivent s'assurer que les visiteurs attendent dans leur voiture jusqu'à ce qu'on leur indique qu'ils peuvent entrer. Les rassemblements de personnes à l'extérieur des véhicules sont interdits.

## FUNÉRAILLES ET VISITES À L'EXTÉRIEUR

- Les personnes qui dirigent les funérailles et les visites doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas plus de 50 personnes présentes (**le DF est responsable de veiller à cela**). Le nombre de personnes autorisées comprend le clergé, les célébrants et les musiciens, mais ne comprend pas le personnel du salon funéraire.
- Toutes les personnes présentes aux funérailles ou aux visites doivent être à au moins deux mètres les unes des autres et des personnes qui dirigent les funérailles ou les visites, sauf si elles font partie du même ménage.
- Les personnes qui dirigent les funérailles ou les visites doivent s'assurer de le faire conformément aux conseils, recommandations et directives des responsables de la santé publique, et en respectant les conseils, recommandations et directives sur la distanciation physique, le nettoyage et la désinfection.
- Les personnes qui dirigent les funérailles ou les visites doivent veiller à ce que les toilettes mises à la disposition des personnes présentes au rassemblement soient nettoyées et désinfectées aussi souvent que nécessaire afin de maintenir un environnement sanitaire.

## CIMETIÈRES

- Au cimetière, il doit y avoir un membre du personnel du salon funéraire pour chaque tranche de 10 personnes afin d'assurer le respect de la distanciation physique (**le DF est responsable**).
- Les exploitants de cimetières peuvent choisir de limiter la sépulture à la famille uniquement, tout en assurant le respect de la distanciation physique. L'ASFCO continue d'appuyer cette décision.
- Les exploitants de cimetières peuvent continuer de restreindre davantage le nombre de personnes, en plus des restrictions déjà en place par le gouvernement et par l'ASFCO, y compris celles du présent guide. Les DF doivent communiquer ces restrictions aux familles avant le service.

## CRÉMATORIUMS ET HYDROLYSE

- Les directives du registraire de l'ASFCO concernant la présence au moment de la crémation et l'attente pour la crémation **sont ANNULÉES** (21 avril – « [In-Person Witnessing at Cremations Prohibited](#) » [Interdiction d'assister en personne aux crémations]; et 22 avril – « [Addendum to: In-Person Witnessing at Cremations Prohibited](#) » [Addenda à : Interdiction d'assister en personne aux crémations]).
- \* **Il est désormais possible d'assister à la crémation, mais le nombre de personnes présentes est limité à 30 pour cent de la capacité autorisée de l'établissement, réduite davantage en raison des exigences liées à la distanciation physique** (deux mètres entre les personnes)

## RAPPELEZ-VOUS

- Toutes les autres restrictions du gouvernement, ainsi que les directives, avis et lignes directrices du registraire de l'ASFCO relativement à la COVID-19 demeurent en vigueur.
- Il est possible de les consulter sur le site Web de l'ASFCO, plus précisément sur la page d'index « [COVID-19 Ready...together](#) » (COVID-19 Prêts... ensemble).